



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 06 - 2006

relatif à la démolition des immeubles sis à la route de Cossonay 2 (ECA n° 194)
et Sur le Canal – ancien local du CR (ECA n° 842)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En date du 13 décembre 2004, le Conseil communal acceptait l'achat du bâtiment de M. Claude Salomon (PPA Les Câbleries), selon préavis n° 44 – 2004, dans lequel était précisé que cet immeuble serait démolit pour permettre la création du giratoire du carrefour de Cossonay-Gare.

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire, il est prévu la démolition des deux immeubles cités en titre. Or, selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil communal d'approuver la présente démolition avant de soumettre le projet à l'enquête publique.

Cette démolition est subordonnée à l'acceptation par le Conseil communal du préavis futur relatif à la construction du giratoire.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

vu le préavis municipal n° 06 – 2006, où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

– d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour la démolition :

- 1) de l'immeuble sis à la route de Cossonay 2 (ECA n° 194)
- 2) de l'immeuble sis sur le Canal – ancien local du CR (ECA n° 842).

Adopté par la Municipalité en séance du 21 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

pr/La secrétaire :

I. Hautier

er R-M. Turin

A convoquer : M. Yvan Roachat, municipal